

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
ROUTE DE MONTFERMEIL
RUE GUSTAVE NAST

EXTENSION DU RESEAU GAZ POUR ALIMENTATION D'UNE STATION GNV

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **des travaux d'extension du réseau gaz pour alimentation d'une station GNV**, pour le compte de **GRDF** par l'entreprise **TERGI**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **la rue Gustave Nast et la route de Montfermeil**.

ARRETE Prolongation du A2023-471

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Rue Gustave Nast :

Au droit de ladite rue, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise du chantier et cela pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Rue Gustave Nast :

La rue **sera fermée** à la circulation dans le sens montant entre la rue Jacques Schlosser et la route de Montfermeil.

Un itinéraire de délestage sera mis en place avec balisage par l'entreprise **TERGI**.

Route de Montfermeil :

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La vitesse sera limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : DEVIATION

Une déviation sera instaurée par les voies adjacentes :

- Rue Jacques Schlosser
- Rue René Salle
- Avenue Bobby Sands
- Rue Alexandre Bickart

ARTICLE 4 : REFECTION DE TRANCHEE

En cas de réfection provisoire de la tranchée, celle-ci devra être obligatoirement en enrobé, afin d'éviter sa déformation en attente de la réfection définitive de ladite tranchée.

De plus il faudra prévoir la reprise à l'identique, de la signalisation horizontale et des végétaux.

ARTICLE 5 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 //II /10° alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par **TERGI**, chargée des travaux, sous le contrôle de **GRDF** et des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 2 septembre 2023 au 15 septembre 2023** inclus.

ARTICLE 8 : PENALITES DE RETARD

Le non-respect des délais indiqués dans l'arrêté réglementant l'autorisation des travaux fera l'objet de pénalités de retard. En effet, tout dépassement des délais n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prolongation au minimum **7 jours** avant la date d'achèvement convenue, se verra facturé suivant les tarifs d'occupation du domaine public conformément à la décision D2023-52 du 30 janvier 2023 à savoir **21,42€ / m² et par jour de retard**.

ARTICLE 9 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **TRANSDEV, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,**
- **TERGI, 33 rue de Lamirault, 77090 COLLEGIEN,**
- **GRDF, 60 Rue Pierre Brossolette, 91220 BRETIGNY SUR ORGE,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles 18 août 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 30/08/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois